



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité publique et polices administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 58-2022- 03 - 04 - 0002

**PORTANT DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ HABILITÉE
A DÉCIDER DE L'EMPLOI DE LA FORCE
POUR DISPERSER UN ATTROUPEMENT**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal, notamment son article 431-3 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-9 et R.211-21 ;
- Vu** le décret n°2021-556 du 5 mai 2021 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux sommations à effectuer avant de disperser un attroupement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER préfet de la Nièvre ;

Considérant la tenue de la réunion informelle des ministres européens en charge des télécommunications, dans le cadre de la présidence française de l'union européenne, les mardi 8 et mercredi 9 mars 2022 dans le département de la Nièvre ;

Considérant que cet évènement est susceptible de générer des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les autorités habilitées à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements, pour les journées des mardi 8 et mercredi 9 mars 2022, sont :

- Commissaire, Julien CHARRAT
- Commandant de police Marc GIRERD
- Commandant de police François DRUON
- Commandant de police Béatrice GRANGER
- Commandant de police Valérie ALQUIER

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

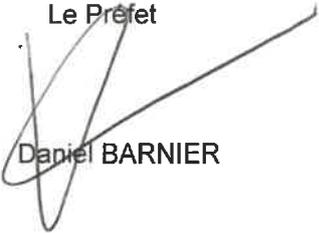
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la directrice départementale de la sécurité publique de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre consultable sur le site : www.nievre.gouv.fr

Fait à Nevers, le 04 MARS 2022

Le Préfet


Daniel BARNIER